



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois de juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, BIDAULT Bénédicte, DESPORTES Philippe MOREAU Pierre, , PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absents excusés : MM. DEBARLE Patrick, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, NOILOU Jean Claude, PIFFARD Valérie.

Pouvoir : M. DEBARLE Patrick à Mme AMIOT Catherine
Mme LEMERCIER Florence à M. DESPORTES Philippe
M. MACQUET Laurent à Mme SANTENAC Rachel
M. NOILOU Jean Claude à M. SIMON Alain
Mme PIFFARD Valérie à Mme BIDAULT Bénédicte

Secrétaire de séance : Mme BIDAULT Bénédicte

Convocation du 24/06/2015

ORDRE DU JOUR

- 1) CCHA – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**
- 2) CCHA – Fusion des Communautés de Communes**
- 3) Salle des Fêtes : Remboursement Arrhes**
- 4) Rapport Prix et Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2014**
- 5) Rapport des Commissions**
- 6) Informations – Questions diverses**

M. le Maire demande d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour : 1- Avis sur l'étude des Communes Nouvelles 2- Règlement cantine : approuvé à l'unanimité

I - CCHA – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération n°2015063001

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu notification de la Préfecture de la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2015.

Référence : Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 et R. 2336-1 à R. 2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que ce fonds national de péréquation des ressources trouve son fondement dans l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. La loi de finances pour 2015 a procédé a des ajustements :

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Il précise que compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2015, il est nécessaire pour opter pour une répartition dérogatoire libre que des délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté de Communes statuant à la majorité des deux tiers ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des

communes membres à la majorité simple. En cas d'absence de délibération, c'est le régime de droit commun qui s'applique.

La circulaire préfectorale (DRCL-2015 n°009) datée du 26 mai 2015 précise ses modalités d'application.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes du Haut-Anjou et les communes membres sont possibles :

a) Conserver la répartition dite de « droit commun » (**pas de délibération**), le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé et du potentiel financier agrégé. L'attribution de chaque commune est fonction de sa population multipliée par le rapport inverse de sa contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant des communes de l'ensemble intercommunal :

Collectivité	Population	Montant attribué	
Brissarthe	690	10 759	
Champigné	2 186	33 830	
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 231	45 458	
Chemiré-sur-Sarthe	289	4 443	
Cherré	549	9 245	
Contigné	811	12 563	
Juvardeil	849	12 624	
Marigné	711	10 164	
Miré	1081	14 772	
Querré	337	5 818	
Sœurdres	392	6 065	
Sous-Total communes	11 126	165 741	62.35 %
Communauté de Communes		100 097	37.65 %
TOTAL FPIC		265 838	

b) Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du C.I.F.) : l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération **à la majorité des 2/3**, à une répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du CIF. L'attribution restante est répartie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il pourra également modifier la répartition des reversements entre les communes pour tenir compte :

- de l'écart du revenu par habitant de certaines communes,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de certaines communes,
- et de critères complémentaires pouvant être choisis par le conseil.

c) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », par **délibération concordante de l'E.P.C.I statuant au 2/3 et à l'unanimité des conseil municipaux des communes membres**, le conseil communautaire peut procéder à une répartition, selon des modalités librement fixées.

Le montant du FPIC 2015 est notifié : **265 838 €**

Le Conseil Communautaire réuni le jeudi 13 avril 2015 a souhaité maintenir pour l'année 2015, l'intégralité du fonds à la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de maintenir la totalité du fonds à la Communauté de Communes du Haut-Anjou pour l'année 2015.

- Demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

II - CCHA – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Délibération n°2015063002

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet à la commission départementale de coopération intercommunale réunie à la Préfecture de Maine et Loire le 22 mai 2015 et demande à celui-ci de se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré sur les orientations envisageables (avantages et inconvénients) pour le territoire du Segréen : une hypothèse de fusion à six communautés de communes et une hypothèse de fusion de deux territoires regroupant trois communautés de communes,

Le Conseil Municipal de BRISSARTHE après un vote à main levée, à l'unanimité est favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'hypothèse de deux territoires regroupant trois communautés de communes du Haut Anjou, de la Région du Lion d'Angers et de l'Ouest-Anjou.

III – SALLE DES FETES : REMBOURSEMENT ARRHES

Délibération n°2015063003

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une habitante de Brissarthe avait loué la salle des fêtes pour le week-end du 31/10/2015 mais son mari étant militaire est envoyé en mission à cette période là. Elle souhaiterait savoir s'il est possible qu'elle est le remboursement des arrhes déjà versé soit 58,00 €.

Selon règlement de la salle des fêtes, il précisé à l'article 10 « *le chèque d'arrhes est non-récupérable, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et après décision du Conseil Municipal.* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de lui verser à titre exceptionnel les arrhes déjà versé soit 58,00 €
- charge M. le Maire ou son représentant de prendre contact avec la personne concernée afin de lui demander un RIB
- charge M. le Maire d'établir un mandat au compte 658.

IV - RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Délibération n°2015063004

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de BRISSARTHE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

V - AVIS SUR L'ETUDE DES COMMUNES NOUVELLES

Délibération n°2015063005

M. le Maire donne la parole aux délégués du groupe de travail afin d'exposer le sujet au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mission confiée au cabinet Aubelle par la C.C.H.A. pour « étudier la création d'une commune nouvelle sur le périmètre existant de l'intercommunalité et la comparer à une hypothèse où deux communes nouvelles seraient créées. ».

Le conseil municipal opte, à l'unanimité, dans cette seconde éventualité, pour une orientation de l'étude vers Châteauneuf-sur-Sarthe.

VI – REGLEMENT CANTINE

Délibération n°2015063006

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la cantine municipale élaboré par la Commission Affaires Scolaire pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la cantine scolaire.

VII – RAPPORT DES COMMISSIONS

Com Urbanisme-Patrimoine Bâti → M. Moreau

Ecole : Ent BARBÉ, quelques travaux à finir. Demande devis à Ent Lézé pour Alarme de type 4. Détecteur de fumée à poser dans le dortoir. Etude puissance électrique 7 kw. Demande devis Ent Lebrun-Dalmont pour peinture et sol. Rampe sortie de dortoir. Contrat entretien chaudière ? Hangar : dalle faite – Mairie : Demande devis Ent Lézé pour modification du chauffage. Travaux peinture en novembre – Garderie : Travaux de toiture effectués par Ent Davoust – Square : Jeux non commandés, en attente des notifications de subvention – Salle des Fêtes : Changement porte Ent Barbé 07/07. En attente devis pour modification horloge chauffage. Mme Florence Lemercier intègre la commission « urbanisme » avec accord des conseillers présents.

Com. Voirie → M. Simon

M. Simon rend compte qu'une demande de devis a été déposée à l'ent Jugé pour différents travaux de voirie.

Com Communication → Mme Santenac

Itinéraire commenté par Mme Bourrier le 28/06 : 20 pers, bien apprécié – Distribution faite du Courrier de Brissarthe.

Com. Affaires Scolaires → Mme Lemercier

3/07 : rencontre intergénérationnelle : thème « Fort Boyard » - Compte-rendu du Conseil d'école : 59 élèves pour 2015/2016. Qqs travaux à faire pdt les vacances par M. Leroy. Réorganisation du travail de l'ATSEM.

Office du Tourisme → Mme Amiot

Fête de la Sarthe le 05/07 à Brissarthe. Etat des lieux Chemin de halage entre Châteauneuf et Morannes.

CCAS → Mme Amiot

Repas des aînés le 10/10/2015. Sortie avec la Gogane le 18/09

SIEML → M. Moreau

Installation borne électrique pour les voitures à Châteauneuf. Gouvernance 54 pers au lieu de 380 pers actuellement

SICTOM → Mme Amiot

AG le 05/07

VIII – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose de reporter la composition du Groupe de travail « Rémi Oriot » au prochain conseil municipal vu le nombre d'absents
- Prochain CM le **Jeudi 3 septembre 2015 à 20 h 30**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 45

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

BOURRIER Alain – Maire		LEMERCIER Florence	Pouvoir à M. Desportes
MOREAU Pierre – Adjoint au Maire –		MACQUET Laurent	Pouvoir à Mme Santenac
SIMON Alain – Adjoint au Maire –		NOILOU Jean- Claude	Pouvoir à M. Simon
AMIOT Catherine – Adjointe au Maire –		PIFFARD Valérie	Pouvoir à Mme Bidault
BIDAULT Bénédicte		PREZELIN Laëtitia	
DEBARLE Patrick	Pouvoir à Mme Amiot	SANTENAC Rachel	
DESPORTES Philippe			